

Fonds de pension et systèmes d'information

Michel Lafitte
Directeur
Banque-assurance
Unilog Consultants



L'intégration des fonds de pension aura des impacts sur les systèmes d'information de prévoyance collective. Selon leur capacité d'adaptation, il pourra être nécessaire de les reconcevoir en partie ou en totalité.

Les déséquilibres structurels des retraites par répartition, qui devraient toutefois rester le socle des régimes de retraite en France, ont amené le législateur à proposer le cadre juridique et fiscal de véritables fonds de pension. La mise en place de ceux-ci va poser des problèmes d'intégration au sein des systèmes d'information automatisés, avec un certain nombre d'impacts significatifs. Beaucoup d'assureurs, de bancassureurs et d'institutions de prévoyance ont déjà été conduits, dans le cadre de la mise en place de produits du type «articles 82, 39 et 83», voire de produits «Madelin», à adapter leur système d'information automatisé d'assurance collective.

La mise en place des futurs produits «fonds de pension» va entraîner une complexification supplémentaire de ces systèmes d'information, par l'introduction de nouvelles données, mais surtout par la mise en œuvre de nouvelles procédures de gestion. Le problème posé est donc celui de la capacité d'adaptation des systèmes, dont l'âge et le niveau d'urbanisme ne permettent pas toujours les évolutions souhaitées, dans des délais et des coûts raisonnables. Ce phénomène

sera d'autant plus sensible que les caractéristiques de gestion de ces nouveaux produits différeront significativement de ceux qui ont été intégrés au cours de ces dix dernières années.

Une réflexion sur la refonte des systèmes d'information

L'introduction des fonds de pension dépasse donc largement la problématique d'intégration d'une nouvelle catégorie de produits, et peut constituer le catalyseur d'une réflexion de refonte de systèmes d'information de prévoyance collective. Cette réflexion est confortée lorsque le niveau d'urbanisation du logiciel interdit des évolutions technologiques aussi importantes que le passage à des architectures de type client-serveur.

En fonction de l'état de ces systèmes d'information, trois schémas sont a priori envisageables.

- Le premier est l'**adaptation du système d'information existant**, lorsque cela est possible, afin d'intégrer les nouvelles spécificités liées aux contrats. Ce cas de figure, qui est le plus fréquent, nécessite une réflexion préalable d'architecture globale portant à

la fois sur la nature et les relations des données utiles, ainsi que sur l'identification des traitements nécessaires à la gestion de ces contrats.

- Le deuxième consiste en la **mise en place d'un système d'information dédié**, en relation mais non intégré à l'existant informatique. Ce système peut être conçu spécifiquement ou adapté à partir de solutions progiciels du marché. Celles-ci sont actuellement inexistantes en France, mais peuvent être recherchées sur le marché européen, notamment anglais, où les fonds de pension ont une existence plus ancienne.

Il sera néanmoins nécessaire de mesurer l'écart entre les fonctionnalités des solutions progiciels européennes proposées et les caractéristiques des produits édictées par le législateur français. C'est de la mesure de cet écart que dépendra l'attrait de ces solutions progiciels. Dans cette formule, une vision complémentaire par les flux permettra d'identifier les blocs applicatifs déjà existants, qu'il sera nécessaire de faire évoluer, des blocs applicatifs absents, qu'il faudra redévelopper.

- Le troisième schéma consiste en la **reconception globale ou partielle du système d'information automatisé**, car on peut estimer que, pour des raisons à la fois fonctionnelles et techniques, l'existant informatique devient trop lourd à maintenir et présente des capacités d'évolution très limitées. C'est ce type de considération qui conduit

La mise en place des produits «fonds de pension» va entraîner une complexification des systèmes d'information, avec de nouvelles données et de nouvelles procédures de gestion.



① Domaine individus-entreprises

Gestion des individus

- Ajout d'un individu
- Recherche
- Modification
- Suppression
- Mise à jour des données fiscales
- Gestion des liens de parenté

Gestion des entreprises

- Ajout d'entreprises
- Recherche
- Transformation
- Suppression
- Gestion des ensembles d'entreprises

Gestion des liens entre individus et entreprises

- Gestion des rôles
- Gestion des lignes de carrière

Gestion des tables de référence personnes

Gestion des adresses

Gestion des coordonnées bancaires

② Domaine cotisations

Appels de cotisations

- Estimation appels périodiques
- Calcul des cotisations
- Émission de bordereau
- Prise en compte modifications entreprises participants

Encaissement/remboursement

- Saisie encaissement/remise en banque
- Affectation des règlements
- Analyse des règlements
- Analyse demande de remboursement
- Gestion des ensembles d'entreprises

Régularisation

- Contrôle des assiettes
- Mise à jour des déclarations annuelles
- Calcul de la dette
- Calcul du solde
- Appel du solde

Majoration

- Analyse entreprises majorables
- Calcul de majoration
- Analyse demande de remise

Recouvrement

- Signalisation et suivi des incidents
- Transmission en contentieux
- Édition des mises en demeure

actuellement le groupe Mederic à reconcevoir la totalité de son système d'information automatisé. Le coût d'une telle refonte peut être évalué entre 350 et 400 millions de francs pour une institution exerçant les métiers de l'épargne, de la prévoyance et de la retraite et compris entre 210 et 280 millions pour une banque moyenne.

Les domaines fonctionnels impactés

L'introduction des fonds de pension dans le système d'information va entraîner des adaptations nécessaires concernant quatre grands domaines fonctionnels : les produits-contrats, les individus-entreprises, les cotisations et le domaine des prestations.

- Le domaine produits-contrats regroupe les préoccupations de gestion

de la prospection commerciale (gestion des prospects et des propositions de contrats), la gestion des intermédiaires prescripteurs, la gestion des adhésions (gestion des conditions d'adhésion et de cotisation des entreprises, et gestion des adhésions Sécurité sociale), la gestion du catalogue produits (gestion des règles de calcul des cotisations et des règles de calcul des prestations), ainsi que des statistiques internes à l'organisme assureur.

- Le domaine individus-entreprises gère au niveau des individus l'état civil, les bénéficiaires et les événements de prévoyance, tels que la longue maladie, le décès, l'arrêt de travail et l'invalidité ; concernant les entreprises, leurs caractéristiques et les liens avec les individus salariés qui la composent. Le système d'information va devoir prendre en compte les éléments constitutifs du domaine ①.

- Le domaine cotisations recouvre la gestion des cotisations (appel et encaissement), la gestion des comptes individuels pour l'article 83 seulement, la transformation des droits en points de retraite, ainsi que des statistiques internes. Les éléments constitutifs figurent en ②.

- Le domaine prestations recouvre la gestion des prestations de prévoyance et de retraite. Dans ce second sous-domaine sont inclus l'ouverture des droits (calcul des droits et mise en service des rentes), le paiement des droits (règlement des capitaux et mise en paiement automatique des arrérages de rentes), et la gestion des revalorisations.

L'aspect intégration des fonds de pension au sein des systèmes d'information automatisés de prévoyance collective ne doit donc pas être sous-estimé ; il peut en effet se révéler délicat en raison des spécificités de ces produits et de l'état des systèmes.

C'est un problème majeur en raison du coût de la refonte complète du système d'information d'institutions de retraite et de prévoyance, correspondant à des investissements lourds estimés entre 300 et 500 millions de francs pour des délais de mise en place de trois à cinq ans. Une étude d'impact en vue de l'intégration des nouveaux produits doit donc être effectuée rapidement par les organismes qui souhaitent se positionner sur ce créneau, s'ils veulent aborder ce marché dans des conditions de compétitivité satisfaisantes. ■

Fonds de pension et législateur

Le projet de fonds de pension examiné début février par l'Assemblée nationale proposait un versement partiel en capital, limité à 20 % et plafonné autour de 100 000 francs, l'exonération des versements des salariés

et de l'entreprise jusqu'à 10 % du salaire brut et l'investissement en obligations plafonné à 65 % de la collecte, afin de laisser un espace significatif à des placements en actions. Ce projet, proposé aux 14 millions de salariés

du secteur privé, pourrait entraîner en régime de croisière un flux de collecte de 30 à 50 milliards de francs et serait distribué par les banques, les assureurs, les institutions de prévoyance et les mutuelles.